



**MAIRIE DE LHERM**

Département de la Haute-Garonne  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021

---

**Date de la convocation :** 23 mars 2021

**Étaient présents :**

MM. PASIAN, BOYÉ, BRUSTON, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAURIER, GAULARD, MORO, RABARIJAONA, CAUQUIL, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD.

**Ont donné procuration :**

M. SACAREAU à M. BRUSTON  
Mme MOREAU à M. COMORETTO  
Mme PUJOL à Mme SOBIERAJEWICZ  
M. TURPIN à M. GIRARD  
Mme MIRASSOU à Mme BOYÉ

**Secrétaire :**

Mme BOYÉ est élue secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations : 5  
Votants : 27

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

**La séance est ouverte à 20 heures 30.**

---

M. le maire fait part de la démission du conseil municipal de Mme LEFEBVRE Nadège qui a déposé sa lettre de démission à la mairie. M. le maire donne lecture du courrier :

« M. le maire,

Membre du conseil municipal de LHERM depuis les dernières élections, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction.

Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre.

Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.

Je vous prie d'agréer, Monsieur PASIAN, l'assurance de mes respectueuses salutations. »

De ce fait, la candidate située sur la liste après Nadège LEFEBVRE, est désignée conseillère municipale, il s'agit de Josiane PUJOL.

M. le maire l'en a informée et lui a adressé la convocation du conseil municipal.

M. le maire adresse au nom de l'ensemble du conseil municipal les félicitations à Sophie MOREAU, maman depuis deux jours, et souhaite la bienvenue à ce jeune Lhermois.

Mme BOYÉ rajoute que Mme LEFEBVRE était déléguée auprès de la commission de l'Aérodrome, il sera donc nécessaire de désigner un autre membre du conseil municipal.

M. le maire précise qu'il faudra se rapprocher de Mme PUJOL afin de savoir où elle souhaitera siéger.

Il faudra remplacer Mme LEFEBVRE, suppléante de la commission de l'Aérodrome, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. le maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 février 2021 et demande s'il y a des commentaires ou des corrections.

Pas de remarques, ni commentaires, le compte-rendu du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité.

## **1- Finances : Personnel : mise à jour du tableau des emplois**

### **1-1- Création d'un emploi d'adjoint technique à 35 H au service restauration scolaire**

### **1-2- Suppression de l'emploi d'adjoint technique à 28 H30 du service de restauration scolaire**

Afin de positionner dans le service de restauration scolaire, l'agent occupant le grade d'adjoint technique (28H30) sur le poste de l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35 H) en retraite, il est nécessaire de procéder à la création du poste d'adjoint technique à temps complet (35 H) et de supprimer le poste d'adjoint technique (28H30).

NB : Avis favorable du Comité technique du 2 mars 2021

Les modifications du tableau des emplois sont effectuées selon les modalités suivantes :

Services	Emplois	Postes à créer	Postes à supprimer
Restauration scolaire	Adjoint Technique	35h00	28h30

A l'unanimité, le tableau des emplois est adopté.

## **2- Finances : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse d'un montant de 17 035.70 € HT :**

Afin d'effectuer dans les meilleures conditions, la tonte des espaces verts communaux, il est nécessaire d'équiper les services techniques d'un nouveau tracteur tondeuse, en remplacement de l'ancien.

Le matériel proposé est un tracteur tondeuse à lames frontales, moteur essence.

Après concertation avec le service technique, le matériel présenté par Motoculture Univert est retenu.

Montant : 17 035.70 € HT

Avant de réaliser l'acquisition, qui est urgente, M. le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable pour demander la subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition du tracteur tondeuse.

M. SABATHIÉ demande si la société Motoculture Univert est bien retenue pour cet achat. M. le maire répond que la société n'est pas retenue, mais qu'il est nécessaire de disposer de devis pour transmettre la demande de subvention.

M. le maire assure qu'une mise en concurrence sera réalisée avant cette acquisition. La subvention représente un pourcentage du montant de l'achat. Elle est versée sur présentation de facture.

M. SABATHIÉ demande si Motoculture Univert est le magasin de Muret. M. le maire n'a pas l'information.

M. SABATHIÉ complète en précisant qu'il serait judicieux que la société auprès de laquelle, le matériel va être acheté, ne soit pas trop éloignée, afin d'éviter de trop longs déplacements pour en assurer l'entretien.

M. le maire confirme que l'achat sera local. La commission « achats » pourra participer au choix de cette acquisition.

### **3. Finances : Demande de subvention pour la rénovation de la salle polyvalente**

- à la CAF
- à la Région
- **Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne**

En complément du dossier DSIL déposé auprès des services de l'Etat et du dossier déposé auprès du Département dans le cadre des Contrats de territoire, une demande de subvention peut être déposée auprès :

De la Région dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics

De la CAF de la Haute-Garonne dans le cadre de la mise à disposition de la salle pour l'ALAE et l'ALSH  
M. le maire a rencontré le Président MERIC du Conseil Départemental afin de solliciter son soutien pour l'inscription dans la programmation scolaire des Contrats de Territoire. En effet cette salle est majoritairement mise à disposition des élèves du groupe scolaire. Toutefois, et afin de pouvoir être intégré dans cette programmation, le bâtiment aurait dû se situer dans l'enceinte du groupe scolaire.

M. le maire dit avoir expliqué la localisation de cette salle et tout l'intérêt à retenir ce dossier.

Pour le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région, M. BRUSTON préconise d'intégrer dans le coût, les frais de maîtrise d'œuvre.

M. le maire confirme avoir déposé, en accord avec la Région, le dossier de pré-inscription en mentionnant le même montant, frais de maîtrise d'œuvre compris, que celui mentionné dans le dossier DSIL.

M. le maire poursuit avec la demande de subvention à déposer auprès de la CAF, car ce bâtiment profite au jeune public.

De plus, la Communauté de Communes, par le fonds de concours, peut abonder le reste à charge de la commune, selon la règle définie, avec un plafond fixé à 30 000 €.

Un fonds de concours peut être également sollicité auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne selon la délibération du 18/11/2019 qui prévoit d'attribuer des fonds de concours aux communes dans le cadre, notamment, de projets relevant :

- de la construction, aménagement, accessibilité ou réfection de bâtiments communaux ne générant pas de revenu (mairie, écoles, salles polyvalentes, églises, cimetières, ...).
- d'opérations en faveur de la protection de l'environnement inscrites dans le PCAET

Le montant des travaux s'élève à 453 150 € HT.

M. BRUSTON souhaite faire un point par rapport à la salle polyvalente :

« Suite au dernier Conseil municipal et en particulier à votre intervention, René SABATHIÉ, à propos du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, dont j'ai eu connaissance par la suite - car je n'ai pu être présent du fait d'une autre réunion importante de la Communauté de communes en même temps - je souhaite par la présente répondre à vos différentes remarques.

Tout d'abord, j'avoue avoir été extrêmement surpris par le contenu et la forme de cette intervention.

Je m'explique : nous avons constitué des comités consultatifs pour traiter, en concertation entre tous les élus, minorité et majorité, et les citoyens, tous les sujets et les projets relatifs à la vie de notre commune. Et pour cela, pour travailler ensemble sur tous ces sujets, et en toute transparence, nous mettons à la disposition de tous, tous les documents relatifs à ces projets. Ceci afin que chacune et chacun des membres de ces comités puisse y avoir accès et, avec ces éléments, puisse réfléchir et construire avec nous.

Et là, je m'aperçois que ces informations n'ont pas été utilisées pour construire ensemble et partager nos questions dans les comités, mais utilisées pour remettre en question les choix que nous avons fait, ensemble, auparavant, et sans en avoir préalablement discuté au sein du comité correspondant.

C'est d'ailleurs ce que vous a signalé M. le maire, lors de votre intervention.

Je trouve cela vraiment dommage car cela ne va pas du tout dans le sens de l'intelligence collective que nous prônons, et à laquelle pourtant nous croyons, et je trouve également que quelque part c'est un manque de respect vis à vis des membres du comité concerné.

Ceci concernait la forme de cette intervention.

Maintenant, concernant le fond du sujet, c'est-à-dire le montant des travaux prévus, le coût du bâtiment, et les éventuelles modifications à apporter au dossier, je voudrais apporter quelques précisions et rectifications :

Olivier MICLO et moi avons fait estimer le coût de la salle polyvalente actuelle par deux bureaux d'études différents. Les estimations qui nous ont été données tournent autour de 1300 à 1500€/M2, soit entre 1 027 000 € et 1 185 000 € HT. On est loin des 677 281 € annoncés lors du dernier Conseil Municipal ! Et encore faudrait-il ajouter la démolition de la salle actuelle à ce montant pour en refaire une autre, dont le coût serait alors plus proche de 1800 €/m2, soit 1 400 000 € HT compte tenu des contraintes actuelles, en particulier en termes d'isolation thermique et de confort d'été.

Il y a donc lieu de comparer le coût de la rénovation de cette salle à ces 1 400 000 € HT, et non aux 677 281 € annoncés lors du dernier Conseil, en tenant compte : des subventions que l'on va obtenir, des économies de consommations globales que vont engendrer ces travaux, et du confort obtenu grâce à ces travaux, aussi bien en hiver qu'en été.

Concernant les estimations qui sont indiquées dans l'audit énergétique mis à jour, et qui nous ont servi pour pouvoir déposer des demandes de subventions dans les temps, je suis étonné que vous ayez insisté sur la nécessité de faire faire des devis par des entreprises, alors que c'est justement ce que j'ai dit lors de notre réunion en Comité consultatif le 20 janvier dernier, avant le dernier Conseil Municipal, en demandant à votre voisin qui a travaillé chez Technal, des noms d'entreprises de menuiseries extérieures, pour le chiffrage des façades rideau ! D'ailleurs, suite aux pré-consultations d'entreprises que j'ai effectuées, nous arrivons à un montant de 85 000 € TTC inférieur aux estimations du Bureau d'Etudes.

Ensuite, concernant les caractéristiques du vitrage préconisé, en remplacement des baies vitrées actuelles, celles-ci sont bien spécifiées dans l'audit énergétique : il s'agit d'un vitrage dont la performance thermique  $U_w$  est de 1.7 W/m2, ce qui correspond à un vitrage 4/16/4 (le 4/12/4 a un  $U_w$  de 1.8). Et son facteur solaire prévu  $U_w$  est de 0.36 W/m2 au minimum, pour pouvoir bénéficier du Certificat d'Economie d'Energie (qui sera de l'ordre de 3 000 €).

Je tiens également à préciser que, selon le choix des bâtiments que nous avons effectué ensemble en comité consultatif pour proposer de les inscrire dans les demandes de subventions DSIL et DETR en décembre dernier, il a fallu déposer des dossiers de Déclaration Préalable de Travaux pour la Salle Polyvalente et la Halle. Et ces bâtiments sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Modifier les façades impliquerait une modification du projet architectural, donc l'accord de l'architecte qui a conçu le projet en 1997, et l'accord de l'ABF, avec un nouveau dossier. D'ailleurs, les modifications que nous avons envisagées ont déjà fait l'objet de plusieurs observations de l'ABF, avec des incidences financières non négligeables, et, pour l'instant, nous n'avons toujours pas son accord.

L'ABF veille à la préservation architecturale de l'ouvrage et nous demande la validation des modifications que nous apportons par l'architecte concepteur !

Nous pourrions rentrer dans le détail des travaux prévus et des demandes de l'ABF lors de notre prochain comité consultatif « Travaux-Transition énergétique-Accessibilité-Sécurité incendie » mercredi 7 avril prochain.

Quant au montant des subventions, comme je vous l'avais écrit par mail avant la dernière réunion du CM, c'est un "parcours du combattant". Cela a été le cas lors du dernier mandat pour la rénovation énergétique du Groupe scolaire et du Centre de loisirs avec le réseau de chaleur bois, pour lesquels nous avons réussi à obtenir 80% de subventions, avec en sus # 15 000 € de CEE.

Nous avons demandé 80% avec la DSIL, et nous espérons 50 à 60%, mais sans aucune certitude. Nous avons demandé 30% de subvention complémentaire dans le cadre des Contrats de Territoire, et nous demandons maintenant une subvention à la Région, à la CAF, allons postuler pour le fonds de concours de la 3CG, et allons continuer notre "parcours du combattant" pour obtenir le maximum de financement possible, soyez-en sûrs !

C'est notre intérêt à nous tous, aussi bien élus que citoyens.

J'espère que ces précisions pourront vous éclairer un peu plus, ainsi que les citoyens qui en prendront connaissance. »

M. SABATHIÉ répond que la question soulevée était que :

1- Un audit a été établi en mars 2018, d'où l'interpellation, avec mise à jour partielle en 2020

2- M. SABATHIÉ dit avoir été interpellé par l'importance du montant et en a parlé avec son voisin, suite à la commission des travaux. Le but étant de voir s'il n'y avait pas d'autre possibilité, sans se contenter, par exemple de changer les parois vitrées où le retour sur investissement est incertain.

Il est peut-être opportun de contacter un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de mener des études qui permettraient d'estimer d'autres solutions, telles que :

- Surélever une partie des parois côté nord et sud
- Garder une partie test vitrée
- Reprendre l'éclairage avec des lampes LED et un éclairage intelligent

Cela pourrait permettre de faire des économies ou du moins de ne pas hypothéquer pour l'avenir, le résultat attendu.

M. SABATHIÉ insiste sur le fait qu'il est très éloigné de nuire à ce projet.

M. BRUSTON trouve dommage que ce sujet n'ait pas été évoqué en comité consultatif, au lieu de porter le doute en conseil municipal.

M. SABATHIÉ répond ne pas vouloir porter le doute, mais juste rapporter des idées d'une personne compétente en la matière, et dont la remarque était pertinente.

M. SABATHIÉ précise qu'il n'a jamais été question des deux devis dont M. BRUSTON fait état.

M. BRUSTON répond qu'ils ont été communiqués récemment, sur l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, et qu'ils pourront être étudiés lors du prochain comité consultatif.

M. BRUSTON garantit que l'architecte des Bâtiments de France refuserait la modification des façades.

M. SABATHIÉ remarque que lorsque la commune engage des investissements aussi importants, il est nécessaire de faire une étude.

M. MICLO précise que l'audit a été réalisé par un maître d'œuvre.

M. BRUSTON reproche à M. SABATHIÉ d'avoir dit lors du dernier conseil que le bâtiment était évalué à 677 000 €, or ce n'est pas la réalité, et cette information porte le doute par rapport à la réalisation.

M. SABATHIÉ répond que ce chiffre correspond à la valeur actuelle du bâtiment.

M. le maire dit ne pas pouvoir comparer les contraintes qui s'appliquaient à l'époque lors de construction de bâtiment dans les années 1990 avec la sensibilité environnementale qu'on se doit tous d'avoir aujourd'hui. Les coûts des bâtiments se sont envolés.

M. MICLO dit qu'il n'est pas possible de comparer à franc constant, une construction des années 1980 et une construction actuelle. Ce n'est pas l'évolution de la monnaie qui doit être comparée, mais le coût de la construction. M. MICLO dit que cette étude ne tient pas la route.

Mme SOBIERAJEWICZ intervient en précisant que M. SABATHIÉ n'a pas parlé d'études. Les arguments avancés font partie du débat. Mme SOBIERAJEWICZ n'a pas compris que les échanges en comité consultatif, devaient rester secrets dans le comité consultatif. Il est tout à fait normal d'émettre des réflexions en conseil municipal.

M. MICLO répond que des comptes rendus des comités consultatifs sont publiés.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le sujet était inscrit à l'ordre du jour, et donc il y a eu un échange, sans agressivité, probe et ne comprend pas que cela pose problème.

M. le maire reconnaît le débat et M. BRUSTON étant absent lors de la précédente réunion, il a souhaité ce jour, apporter des éléments de réponse. Vu les arguments de M. SABATHIÉ, et des réflexions menées par son voisin, qui fait partie du comité consultatif, la discussion doit être entreprise dans le groupe.

M. le maire approuve la réponse de M. BRUSTON, sur le fait que l'architecte des Bâtiments de France ne va pas tolérer n'importe quoi, et en particulier les changements de façades. Il a déjà du mal à accepter une surélévation des toitures de 8 cm, alors de là à rendre des murs opaques, alors qu'ils sont aujourd'hui vitrés, cela paraît compliqué.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que si cela est dans l'intérêt de réaliser des économies d'énergie, les arguments peuvent être avancés et entendus.

M. SABATHIÉ poursuit sur les caractéristiques de ces baies vitrées qui sont définies avec des termes techniques incompréhensibles et qui interrogent.

M. le maire souhaite veiller à la vulgarisation, et est convaincu qu'il est nécessaire d'amener des éléments concrets.

M. le maire soumet les demandes de subventions au vote :

- auprès de la Région Occitanie : Accord du conseil municipal à l'unanimité
- auprès de la CAF : Accord du conseil municipal à l'unanimité
- auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : Accord du conseil municipal à l'unanimité

#### **4- 4- Finances : Demande de subvention pour le projet scolaire numérique d'un montant de 4 928.08 € HT**

Dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation, un appel à projets pour un socle numérique est lancé dans les écoles primaires.

M. le maire précise que le conseiller numérique de l'éducation nationale n'a pas trop nourri d'espoir sur l'obtention de cette subvention, car de très nombreux dossiers ont été transmis et seuls, ceux dont les montants seront les plus petits, seront retenus.

En collaboration avec les directrices de l'école, le projet a été revu à la baisse.

L'école souhaite se doter :

- de matériel numérique pour un montant de 4 568.08 € HT éligible à une aide de 70%:  
Ecran interactif numérique + support mobile à roulettes  
Tablettes i-pad  
Ordinateur  
2 vidéoprojecteurs
- et du logiciel Educ Moove éligible à une aide de 50%.

Montant total du projet numérique 4 928.08 € HT avec une aide financière maximale de 3 557 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de solliciter auprès de l'Etat, cette subvention pour la réalisation du projet numérique scolaire.

#### **5- Finances : Titres annulés suite à impayés de cantine pour un montant de 2 745.25 € :**

La Trésorerie Principale de MURET sollicite l'annulation des titres de recettes relatifs aux impayés de cantine en raison de créances irrécouvrables.

Cette annulation correspond à 4 débiteurs pour des créances couvrant les périodes de 2014 à 2019.

Le montant total s'élève à 2 745,25 €.

Mme VERGNHES demande pour quelle raison, c'est la Trésorerie Principale qui intervient.

M. le maire répond que les poursuites sont menées par la Trésorerie Principale de MURET. C'est également la Trésorerie Principale qui a les moyens de saisir sur les comptes, sur les salaires ou allocations des administrés redevables, les sommes dues.

M. le maire indique avoir constaté, que jusqu'à présent, les dossiers cantine et ALAE des familles étaient systématiquement enregistrés au nom du père.

Désormais, les dossiers devront être enregistrés aux noms des deux parents en veillant à enregistrer en tant que débiteur principal, celui des deux parents qui est l'allocataire CAF.

La mairie doit procéder aux relances directement auprès des redevables.

Mme VERGNHES demande si le CCAS ne peut pas intervenir.

M. le maire répond que ces redevables n'ont pas demandé d'aide ont certainement accumulé d'importantes dettes au point d'être dans l'incapacité de les rembourser.

M. le maire dit avoir reçu, pour une famille, une convocation auprès du Tribunal, afin d'examiner le dossier présenté en commission de surendettement. La commune est invitée à l'audience et devra faire valoir ses créances. M. le maire précise qu'il faudra trouver des solutions car nous ne pourrions pas apurer des dettes de plusieurs milliers d'euros lors de chaque séance du Conseil Municipal. Des prélèvements sur salaire ou sur les allocations CAF peuvent être mis en œuvre.

Le budget du CCAS étant un budget alimenté par le budget communal, M. le maire ne considère pas qu'il soit pertinent de donner le signal que le CCAS peut se substituer systématiquement aux familles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'annulation des titres de recettes pour un montant de 2 745.25 €.

#### **6- Finances : Garantie d'emprunt à la CDC auprès du promoteur « PARC HABITAT » pour 5 logements sis Parc de Labarteuille et 2 logements sis Vie Longue**

Toulouse Métropole Habitat sollicite la commune au titre de la garantie d'emprunt pour l'acquisition de 5 logements locatifs individuels sociaux situés rue du Moulin à vent et 2 logements locatifs individuels situés chemin de Vie Longue.

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur **les garanties suivantes** :

##### **2 logements situés Chemin de Vie Longue :**

- Garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 58 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Garantie accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Toulouse Métropole habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## 5 logements situés rue du Moulin à vent :

- Garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 580 811 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Garantie accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Toulouse Métropole habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable aux garanties d'emprunt pour les 2 logements sociaux situés Chemin de Vie Longue et les 5 logements sociaux situés rue du Moulin à vent, présentées par la CDC auprès du promoteur « Parc Habitat ».

## 7- Finances : Débat d'orientation budgétaire :

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil municipal.

Un an après le début de la crise sanitaire, qui a entraîné au printemps 2020 des chutes d'activité économique d'une ampleur et d'une soudaineté inouïes dans la plupart des pays du monde, l'épidémie de Covid-19 est toujours active même si les outils pour la juguler se sont renforcés avec notamment le développement rapide de vaccins.

Les hypothèses de la Loi de finances 2021 : Décembre 2020, le gouvernement table sur un rebond du produit intérieur brut (PIB) de 8% en 2021, après une chute historique de 10% en 2020. L'exécutif compte notamment sur le plan de relance pour gagner 1,5 point de PIB en 2021.

De nombreuses inconnues demeurent sur l'ampleur de la reprise de l'activité économique en 2021. Compte tenu des incertitudes qui entourent encore l'évolution de la situation sanitaire en ce début d'année, les prévisionnistes font preuve de prudence voire de pessimisme, remettant parfois en cause les projections réalisées en fin d'année dernière.

Rapport économique janvier 2021 de l'Insee : Recul de l'activité moins intense qu'en 2020, mais une très forte baisse de la consommation des ménages avec -4.6%.

Evolutions des dotations :

ANNEE	2018	2019	2020	2021*
<b>POPULATION (DGF)</b>	<b>3 671</b>	<b>3 735</b>	<b>3 757</b>	<b>3 806</b>
Dotation de base	329 657 €	335 167 €	338 357 €	342 588 €
DSR Péréquation	70 354 €	71 609 €	71 996 €	72 758 €
DSR Cible	90 897 €	95 333 €	110 166 €	120 112 €
DNP	107 035 €	96 331 €	88 310 €	86 564 €
<b>CRFP*</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>597 943 €</b>	<b>598 440 €</b>	<b>608 829 €</b>	<b>622 022 €</b>

Evolutions des bases fiscales :

Le taux 2021 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020, soit 0,2%

TAXES	BASES 2020	BASES 2021*
-------	------------	-------------

<b>HABITATION</b>	3 810 630	90 944
<b>FONCIER BATI</b>	2 822 058	2 827 702
<b>FB départemental</b>		2 827 702
<b>FONCIER NON BATI</b>	70 928	71 070

M. le maire précise que la taxe d'habitation va être supprimée et qu'elle est en train de s'éteindre. De ce fait, il ne reste plus que les bases des maisons secondaires, qui, elles ne sont pas concernées par la suppression de la taxe d'habitation.

Mme SOBIERAJEWICZ fait remarquer que la taxe d'habitation est représentée en 2021 par 80 %, les 20 % restants sur 2022 et 2023.

M. le maire répond qu'il n'y a plus de reversement de la taxe d'habitation pour les communes.

Les citoyens qui paient la taxe d'habitation aujourd'hui, la paie à l'Etat. Les communes sont compensées avec la part du foncier bâti qui provient du département. Le taux du Département va s'ajouter au taux communal. La somme des deux sera votée en conseil municipal et cela donnera le nouveau taux du foncier bâti de la commune, qui devrait être aux environs de 40 %.

A Lherm, la taxe d'habitation bénéficiait d'un abattement de 30 % sur les 120 premiers m<sup>2</sup>. Aujourd'hui cet abattement restera figé pour toujours. Jusqu' à 120 m<sup>2</sup>, le produit fiscal des constructions est faible. Toutes les nouvelles constructions se verront appliquer cet abattement sur les premiers 120 m<sup>2</sup>.

M. le maire dit avoir expliqué à l'époque qu'il trouvait dommage de ne pas revoir cet abattement, car la fiscalité doit être un outil qui est en permanence adapté aux contextes rencontrés.

Aujourd'hui les citoyens construisent des maisons plus petites que celles des années 1980. De ce fait, la quasi-totalité des constructions bénéficient de la totalité de l'abattement.

Les recettes générées sont ainsi réduites et la commune restera pénalisée, puisque nous avons perdu le contrôle de cet impôt, compensé par l'État sur la base d'imposition de l'année 2017.



#### Evolution des Permis de construire de maisons individuelles

Année	PC
2020	31
2019	26
2018	22
2017	36
2016	36
2015	26

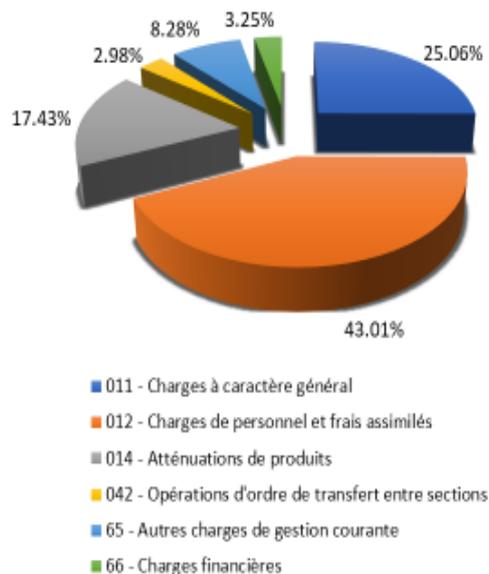
Mme PEYRON présente le bilan 2020. La crise sanitaire va impacter un grand nombre de chapitres.

## DOB : Eléments rétrospectifs - Bilan 2020

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitres	BP 2020	CA 2020	2020/2019
011 - Charges à caractère général	657 400,00	532 879,90	91,94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	916 087,08	914 671,42	107,49%
014 - Atténuations de produits	371 000,00	370 559,00	100,00%
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	361 356,34	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 340,00	63 335,36	89,04%
65 - Autres charges de gestion courante	190 090,00	175 999,12	121,13%
66 - Charges financières	70 138,66	69 053,25	81,52%
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00%
<b>Total général</b>	<b>2 631 412,08</b>	<b>2 126 498,05</b>	<b>102,25%</b>

### Répartition des dépenses de fonctionnement



Le chapitre 11 comprend notamment les charges de la cantine que la commune n'a pas payées car les écoles sont restées fermées durant 3 mois.

En contre partie certains articles ont augmenté, du fait de la crise sanitaire liée au Covid19, par l'achat de masques, de produits d'entretien, des frais liés à l'ouverture du centre Covid, etc ...

Concernant les charges de personnel, bon nombre de mouvements ont été opérés sur ce chapitre. Des heures complémentaires pour des agents remplaçant des agents en arrêt maladie ou en congés avant leur mise en retraite.

Les atténuations de produits pour un montant de 370 559,00 € correspondent aux attributions de compensation reversées à la communauté de communes Cœurs de Garonne. Cela correspond aux charges de transfert de certaines compétences vers l'intercommunalité.

Le chapitre 65 comprend les indemnités des élus, les subventions aux associations.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts de la commune.

M. le maire précise que les autres charges de gestion courante augmentent, et cela s'explique en partie par l'augmentation des indemnités de fonction des élus, augmentation qui est due au changement de strate communale (3 500 à 9 999 habitants) mais aussi à un nombre d'élus plus important.

La part charges de personnel est la plus élevée, sachant qu'elle reste inférieure à la moyenne, atteignant généralement 53 % sur le reste des dépenses de fonctionnement.

Mme SOBIERAJEWICZ souhaite intervenir sur les dépenses. Il est écrit sur le DOB que les indemnités des élus ont augmenté principalement par le nombre d'élus siégeant au Conseil Municipal et bénéficiant de délégations supplémentaires attribuées.

Un petit calcul a été fait. Lors du mandat précédent, l'enveloppe était de 4 354 € par mois, pour huit élus dans l'exécutif, (maire + 6 adjoints et 1 conseiller délégué).

Sur la base des indemnités du mandat précédent, l'enveloppe a été recalculée avec le nombre d'élus de l'exécutif actuel (1 maire + 8 adjoints et 5 conseillers délégués).

Avec ce comparatif, le montant des indemnités du mandat précédent s'élève à 6 013 € par mois, pour le même nombre d'élus. Or, l'enveloppe financière s'élève à 7 113 € avec les nouvelles indemnités.

Cela prouve, que ce n'est pas nécessairement le nombre d'élus.

M. le maire répond que les indemnités étaient calculées sur le barème de la strate inférieure des communes de 1 000 à 3 500 habitants. Désormais Lherm appartient à la strate 3 500 à 9 999 habitants et rappelle à Mme SOBIERAJEWICZ que la strate indemnitaire est évaluée en fonction de la population au jour de l'élection. En 2014, au moment de l'élection, la population était très légèrement inférieure à 3500 habitants. Il convient donc de franchir officiellement une population de 3500 habitants le jour de l'élection

pour se trouver dans la nouvelle strate. M. le maire rappelle, que sans délibération, c'est l'indemnité maximale qui aurait été appliquée.

Il est possible de débattre sur le nombre d'adjoints qui est en augmentation par rapport au mandat précédent.

Mme SOBIERAJEWICZ constate, qu'en période de crise sanitaire où tout le monde souffre, l'augmentation des indemnités des élus atteint les 36 % d'augmentation pour le maire, plus 28 % pour les adjoints. Le calcul sur l'année laisse apparaître 13 000 € par an, ramené sur le mandat à +78 000 €, et si les charges sont incluses, le montant s'élève à 120 000 €.

Quand on prend en compte les besoins de la commune en termes d'investissement, cela suscite réflexions.

Globalement, par rapport à l'augmentation des dépenses au niveau des charges du personnel en termes de fonctionnement, le budget 2021 par rapport au budget 2020, laisse apparaître la somme de 80 000 € et avec les charges, le montant s'élève à 120 000 €. Si ce montant est ramené au mandat, il s'élève au montant non négligeable de plus de 600 000 €. Cette somme pourrait permettre d'investir sur la commune.

Mme SOBIERAJEWICZ dit entendre qu'il y a effectivement un changement de strate, mais entend aussi que la période est difficile, que la crise sanitaire est présente et qu'il y a des besoins sur la commune.

Mme SOBIERAJEWICZ trouve dommage que ce DOB ait été rédigé de façon non sincère, plutôt orienté.

M. le maire répond qu'il n'est pas du tout orienté, car il a dit que l'essentiel du chapitre 65 était en hausse du fait de l'augmentation des indemnités des élus.

M. le maire trouve normal qu'un élu investi plus de 40 heures par semaine, en plus de sa profession, qui se met en danger professionnellement, qui se positionne en temps partiel avec réduction de son salaire, et dégradation des 25 meilleures années prises en compte pour le calcul de sa retraite, puisse être indemnisé à la hauteur de l'investissement. Aujourd'hui, les élus de la commune ne roulent pas en Porsche, travaillent énormément, et les indemnités des élus sont tout à fait raisonnables et comparables à celles des autres communes. Le nombre d'adjoints est encadré par la loi, le montant des indemnités n'a pas été attribué à son maximum. Ce débat doit cesser.

Mme SOBIERAJEWICZ demande à M. le maire si, selon la promesse de campagne, il s'est placé à temps partiel.

M. le maire répond par l'affirmative et indique qu'il ne va pas fournir ses bulletins de salaire pour se justifier.

Mme SOBIERAJEWICZ insiste sur le fait que cela était une promesse de campagne.

M. le maire dit être présent en mairie, plusieurs fois par semaine, travaille parfois tard le soir. M. le maire n'a aucun problème avec les indemnités qui lui sont allouées, parfaitement encadrées et prévues par les textes de loi.

Mme SOBIERAJEWICZ repose la question de savoir si M. le maire est à temps partiel, mais pas tard le soir, car les citoyens ne se déplaceront pas en mairie aussi tard. M. le maire répond à nouveau par l'affirmative concernant son activité à temps partiel.

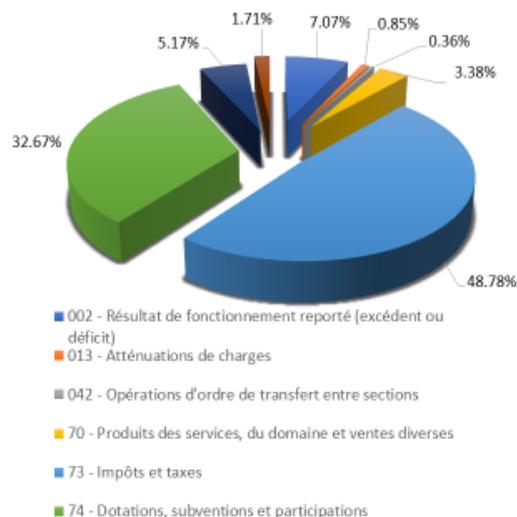
M. le maire poursuit en concluant que le fait de connaître son emploi du temps, ne s'inscrit pas dans le cadre du DOB. Néanmoins, son emploi du temps peut être connu et il suffit de le consulter auprès de l'accueil de la mairie.

## DOB : Eléments rétrospectifs - Bilan 2020

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

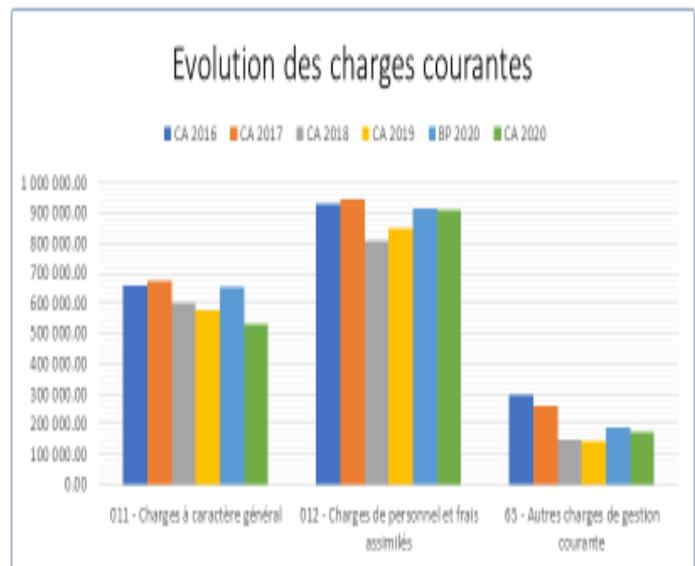
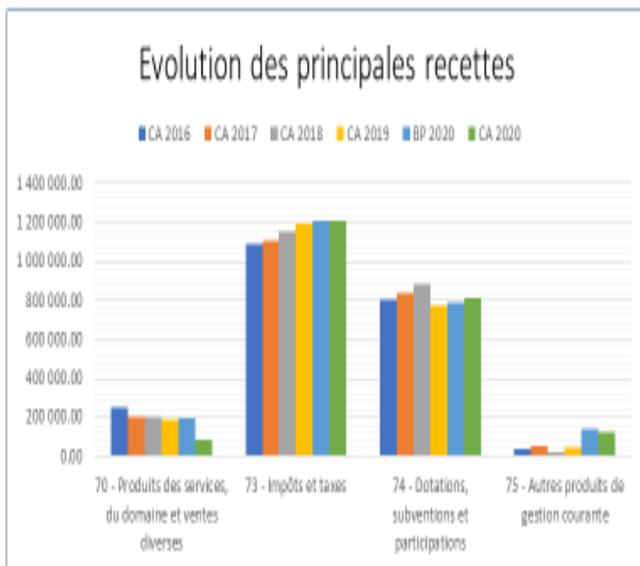
Chapitres	BP 2020	CA 2020	2020/2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté	175 181,00	175 181,00	132,04%
013 - Atténuations de charges	20 500,00	21 118,80	64,99%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00	0,00%
70 - Produits des services, ventes diverses	191 680,00	83 811,68	45,29%
73 - Impôts et taxes	1 212 676,00	1 208 475,00	101,06%
74 - Dotations, subventions et participations	790 104,00	809 390,75	105,15%
75 - Autres produits de gestion courante	138 610,34	127 985,78	268,17%
76 - Produits financiers	5 773,66	2,49	0,04%
77 - Produits exceptionnels	36 887,08	42 458,08	221,79%
<b>Total général</b>	<b>2 631 412,08</b>	<b>2 468 423,58</b>	<b>100,55%</b>

### Répartition des recettes de fonctionnement



Mme PEYRON indique que les atténuations de charges correspondent aux remboursements de la sécurité sociale. Le chapitre 42 qui correspond aux travaux effectués en régie est à 0,00 car ce remboursement n'a pas été appelé en 2020. De même, le chapitre 70 enregistre une forte baisse du fait de recettes de cantine en baisse à cause de la fermeture de la cantine pendant 3 mois mais surtout car le remboursement de la mise à disposition du personnel communal sur le temps enfance/jeunesse n'a pas été sollicité auprès de la communauté de communes.

M. le maire rappelle que ce sont 59 000 € qui avait fait l'objet d'un oubli en 2020 et que les démarches sont en cours pour rétablir la situation. Les montants à percevoir seront alors inscrits au BP2021.



### Evolution des charges et des produits courants



La ligne bleue représente l'évolution des charges de fonctionnement et la ligne verte, celle des produits. Depuis 2016, il est constaté, une tendance à la diminution des produits et une hausse des charges. Si ces lignes évoluent dans le même sens, elles se rejoindront tôt ou tard pour finir par se croiser, dans un effet ciseau, qu'il faut absolument éviter.

Pour cela, il sera nécessaire d'être vigilant sur les charges de fonctionnement et veiller à une rigueur budgétaire par des économies dans tous les domaines, et en particulier dans tout ce qui est superflu. Concernant les produits, il faudra veiller à redresser cette ligne. Cela peut passer par une augmentation des impôts, veiller aux bons calculs des bases d'imposition des maisons, ce qui ne semble pas être toujours le cas, veiller à ce que tous les permis soient déposés dans les règles, relancer les personnes qui ne paient pas la cantine. L'érosion des recettes qui ne date pas de juillet 2020, mais enclenchée dès 2016 comme l'indique le graphique devra être enrayerée en surveillant attentivement tous les comptes et chapitres. La faiblesse des produits fiscaux est un problème ancien.

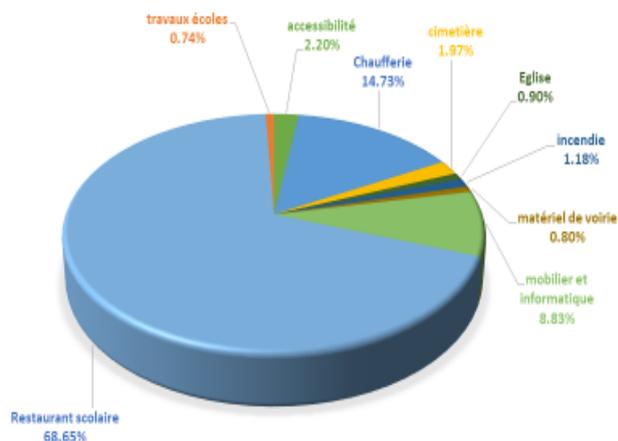
## DOB : Section Investissement 2020

Dépenses	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	313 773,14	313 773,14
020 - Dépenses imprévues		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 000,86	191 814,52
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	55 400,00	35 340,31
23 - Immobilisations en cours	914 980,00	269 367,94
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1541 154,00</b>	<b>810 295,91</b>

## DOB : Section Investissement 2020

INVESTISSEMENTS 2020 – Dépenses d'équipements	
Cimetières achat de 9 cases colombarium	6 000 €
Matériel de bureau & informatique	10 559 €
Mobilier	16 332 €
Matériel voirie	2 449 €
Travaux église	2 741 €
Solde chaufferie bois	44 892 €
Solde restaurant scolaire	209 197 €
Rénovation énergétique centre loisirs, groupe scolaire	2 204 €
Maitrise d'œuvre restructuration cour école élémentaire	47 €
Travaux d'accessibilité	6 689 €
Matériel incendie école élémentaire	3 598 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>304 708 €</b>

Répartition des dépenses d'équipements 2020



## DOB : Section Investissement 2020

Recettes	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	361 356,34	0,00
024 - Produits de cessions	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 340,00	63 335,36
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	342 820,66	274 995,69
13 - Subventions d'investissement	760 412,00	482 451,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	13 225,00	18 996,55
<b>Total</b>	<b>1 541 154,00</b>	<b>839 779,01</b>

Concernant le chapitre 10, M. le maire précise que le remboursement de FCTVA doit faire l'objet d'une demande de remboursement au mois de mai. Suite à cet oubli, des démarches ont été initiées pour recouvrer la totalité de la cette somme sur le BP2021.

M. le maire indique qu'une erreur de saisie comptable explique l'écart du chapitre 27 qui correspond au remboursement par la communauté de communes de l'emprunt pour le terrain de football synthétique. Il aurait fallu séparer remboursement du capital et des intérêts. Seul le remboursement du capital doit figurer en investissement quand le remboursement des intérêts doit apparaître en section fonctionnement.

## DOB : Résultats 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 126 498,05	496 522,77
TOTAL RECETTES	2 293 242,58	839 779,01
<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b>	<b>166 744,53</b>	<b>343 256,24</b>
RESULTAT ANTERIEUR 2019	175 181,00	- 313 773,14
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>341 925,53</b>	<b>29 483,10</b>
<b>Résultat global de clôture 2020</b>		<b>371 408,63</b>

## DOB : Ratios financiers 2020

Ratios €/hab		2020	strate 2018
1	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	549.15	829
2	Produits des impôts directs par habitant	297.18	454
3	Recettes réelles de fonctionnement par habitant	610.39	1016
4	Dépenses d'équipement par habitant	81.10	330
5	Encours de dette par habitant	556.44	773
6	DGF par habitant	162.05	150
7	Taux des Dépenses de personnel sur dépenses réelles totales de fonctionnement	44.33%	53%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital sur les Recettes réelles de fonctionnement	98.33	89.4
9	Taux des dépenses d'équipement brut sur Recettes réelles de fonctionnement	13.29%	32.5%
10	Encours de dette sur Recettes réelles de fonctionnement	91.16%	76.1%

### Une comparaison difficile

#### entre 2018 et 2020

L'année 2018, référence pour les moyennes de la strate est une année normale d'exécution budgétaire comparativement à l'année exceptionnelle 2020 liée à la crise sanitaire et aux élections municipales tardives.

Les ratios 4 et 9 liés aux dépenses d'équipements ne sont pas représentatifs par rapport à la moyenne de la strate 2018.

## DOB : Chaine de l'épargne

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produits de fonctionnement courant	2 285 801,72	2 230 901,83	2 250 782,01
Charges de fonctionnement courant	1 997 629,28	1 946 347,90	1 994 109,44
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>288 172,44</b>	<b>284 553,93</b>	<b>256 672,57</b>
Solde exceptionnel large	136 220,35	18 143,32	42 458,08
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>424 392,79</b>	<b>302 697,25</b>	<b>299 130,65</b>
Intérêts	69 108,98	61 149,48	69 053,25
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>355 283,81</b>	<b>241 547,77</b>	<b>230 077,40</b>
Capital	229 069,35	196 326,48	172 817,97
<b>EPARGNE nette</b>	<b>126 214,46</b>	<b>45 221,29</b>	<b>57 259,43</b>

Evolution de l'épargne brute



M. le maire fait remarquer que le montant de l'épargne nette est faible et qu'il faut rester vigilant. Ce faible montant est dû également à la crise sanitaire, il n'y a pas les produits cantine sur un trimestre, ni les locations des salles communales.

M. SABATHIÉ demande si le solde du budget du lotissement communal est bien compris dans le montant de l'épargne nette, dans les 57 259.43 €. M. le maire répond par l'affirmative.

M. SABATHIÉ en déduit donc, que s'il n'y avait pas eu ce reversement, l'épargne nette aurait été négative.

M. le maire, répond que si les sommes que la commune aurait dû percevoir avaient été toutes été appelées en 2020 comme elles auraient dû l'être, telles que le FCTVA ou le versement de la mise à disposition du personnel à la 3CG, l'épargne nette aurait été abondée de plus de 140 000 €.

M. le maire dit ne pas pouvoir se contenter du faible montant de l'épargne nette, mais de rechercher des solutions.

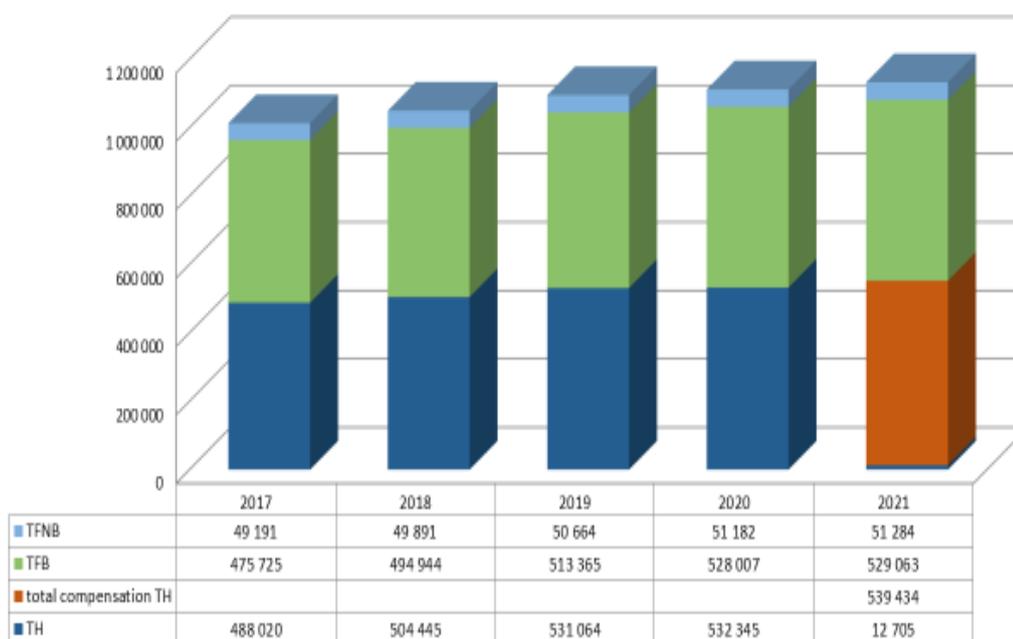
Mme SOBIERAJEWICZ émet l'idée de constituer un patrimoine qui permettra ultérieurement d'envisager des investissements.

M. le maire répond que la prochaine vente sera celle des parcelles de la zone d'activités, à la Communauté de Communes.

M. le maire pense qu'il sera compliqué d'acquérir du patrimoine, car les propriétaires de terrains ne veulent pas se séparer de leur bien, même situé en zone agricole. L'Etablissement Public Foncier Local peut aussi être un outil qui permettra d'acquérir des terrains, en les payant ultérieurement. C'est un fonds local qui permet de financer des acquisitions foncières pour le compte des communes.

## DOB : Évolution de la fiscalité

Evolution des produits fiscaux cumulés

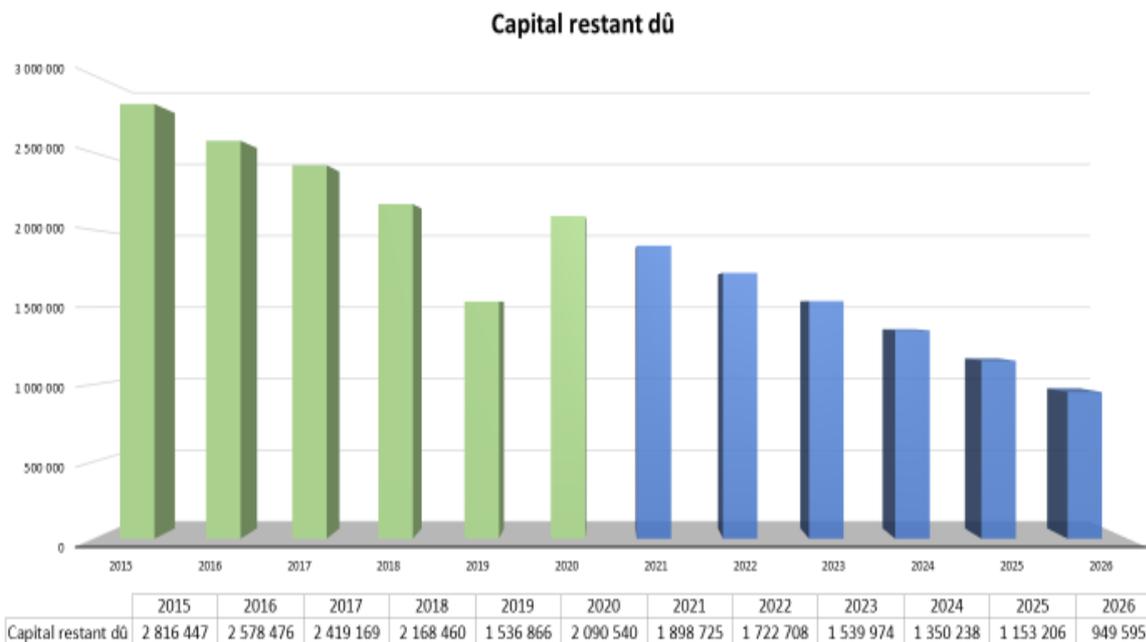


En 2021, la **réforme de la TH** entre en application au niveau des collectivités territoriales qui ne percevront plus le produit sur les résidences principales.

La commune bénéficie du taux de Taxe foncière du département. Ainsi, le nouveau taux de TFPB communal est égal à la somme du taux départemental 2020 (21.9%) et du taux communal 2020 (18.71%), soit **un nouveau taux de référence de 40.61%** pour la commune du Lherm.

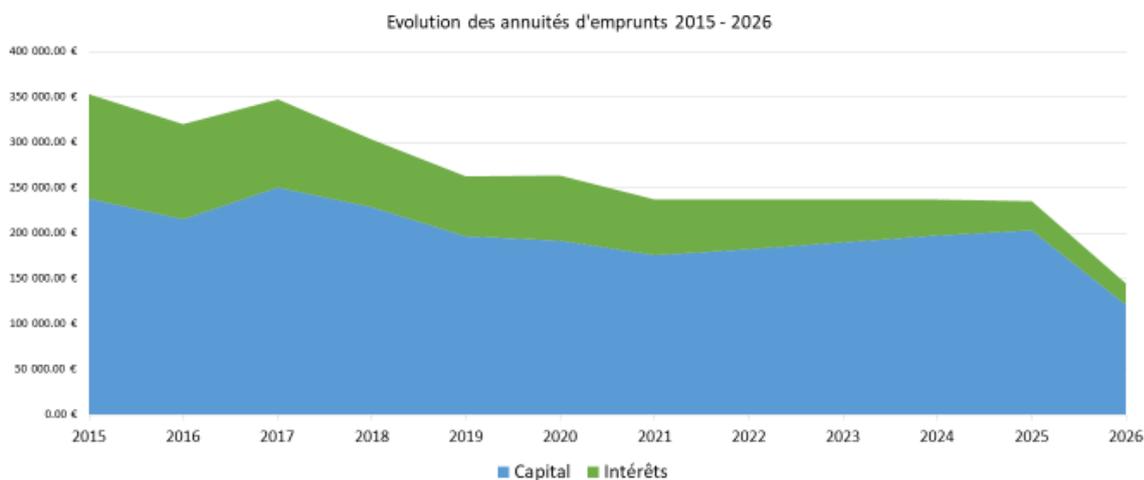
Un **écrêtement** sera appliqué en raison d'un produit de Foncier Bâti supérieur au produit de TH de référence.

## DOB : Évolution de la dette



Suite à un nouvel emprunt débloqué en 2019, le capital restant dû est remonté à un peu plus de 2 millions d'euros en 2020 pour diminuer de 10% en moyenne jusqu'en 2024, puis plus fortement en 2025 et 2026 pour passer sous 1 million d'euros.

## DOB : Évolution des annuités d'emprunt



Les annuités d'emprunts diminuent en moyenne de 4% sur la période 2017-2021, se stabilisent entre 2022 et 2025 pour diminuer de 39% en 2026 avec des extinctions d'emprunt

# DOB : Éléments prospectifs – les évolutions budgétaires 2021

## Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 produits de services : Un rebond est attendu pour retrouver un niveau habituel par rapport à 2020.

Chapitre 73 Impôts et taxes : Le FPIC sera minoré au budget par prudence et malgré l'évolution de la fiscalité, ce chapitre évoluera peu.

Chapitre 74 Dotations et participations : Les recettes de droit de mutation sont incertaines, la prévision budgétaire restera mesurée. En 2021, la commune ne bénéficiera pas des participations communales pour le Centre covid (10 000€) et perdra la compensation pour la taxe d'habitation (39 000€). De ce fait, l'inscription budgétaire sera inférieure à 2020 malgré l'évolution attendue des dotations de 2%.

**Globalement, les recettes inscrites au budget resteront mesurées avec +1% environ.**

	Dépenses de fonctionnement	Évolution 2021
011	Charges à caractère général	116 000
012	Charges de personnel	144 000
042	Amortissements	-10 000
65	Autres charges de gestion courante	28 000
66	Charges financières	- 13 000
	<b>Total</b>	<b>265 000</b>

**L'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes prévisionnelles en 2021, aura tendance à s'accroître et nécessitera des actions pour limiter les dépenses et conserver une épargne nette positive.**

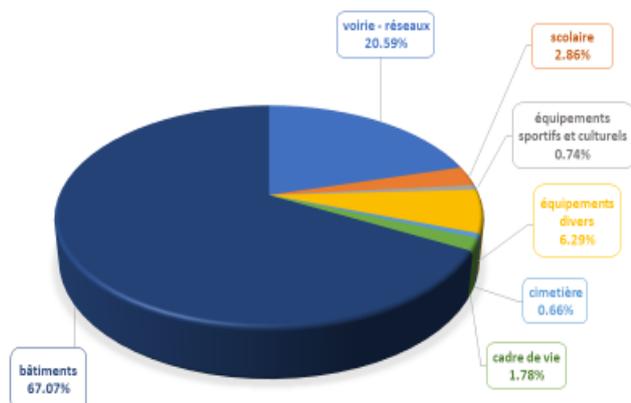
## DOB : Investissements 2021

Dépenses d'équipements	Montants
<b>Voirie - réseaux</b>	<b>156 215,00</b>
Aménagement sécuritaire avenue des Pyrénées	18 600,00
Piétonnier avenue de Gascogne	4 000,00
Signalétique voirie	15 900,00
Urbanisation RD43b - étude complète 2 côté	40 000,00
Potelets pré Cahuzac	1 465,00
Travaux pluvial rue du Pré Cahuzac	7 850,00
Piste cyclable pré Cahuzac	64 200,00
Comptage véhicules sur RD	4 200,00
<b>Scolaire</b>	<b>21 726,00</b>
Équipement buanderie	1 926,00
Mobilier scolaire nouvelle classe	5 000,00
Mobilier scolaire renouvellement	3 000,00
Renouvellement informatique équipement	5 000,00
Renouvellement informatique logiciel	800,00
AMO aménagement ancienne cantine	6 000,00
<b>Équipements sportifs et culturels</b>	<b>5 600,00</b>
City Stade	5 000,00
Placard association salle polyvalente	600,00
<b>Équipements divers</b>	<b>47 750,00</b>
Mobilier mairie	10 000,00
Renouvellement informatique équipement	3 000,00
Renouvellement informatique logiciel	2 750,00
Tondeuse	2 000,00
Tondeuse autoportée	15 000,00
Site Internet refonte	15 000,00

Dépenses d'équipements	Montants
<b>Cimetière</b>	<b>5 000,00</b>
Aménagement cimetière	5 000,00
<b>Cadre de vie</b>	<b>13 510,00</b>
Aménagement rond-point	6 000,00
Tables pique-nique	1 510,00
Aménagement Jardins partagés (Projet participatif)	6 000,00
<b>Bâtiments</b>	<b>508 738,70</b>
Aménagement chapelle	1 470,00
Frais d'études divers (voirie bâtiments)	5 000,00
Rénovation Salle polyvalente compl étude énergétique	3 507,00
Sanitaires publics	26 550,00
Sécurisation des toitures bâtiments communaux	22 000,00
Toitures bâtiments communaux	42 000,00
Travaux électriques sur bâtiments	4 950,00
Travaux en régie local mairie	4 000,00
Rénovation Salle polyvalente travaux phase 1	160 000,00
Halle rénovation	54 701,00
Travaux église électricité + BE + CT + SPS	148 200,00
Travaux divers plomberie	5 125,00
Travaux alarme et vidéoprotection école	12 100,00
Compteur chaudière bois	3 300,00
Solde travaux restaurant scolaire	15 835,70
<b>Total général</b>	<b>758 539,70</b>

## DOB : Investissements 2021

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS 2021



### Financement des investissements

Cette année, les dépenses d'équipements seront financées par :

- un montant de subvention évalué à 275 000€,
- des ressources propres pour 270 000€,
- un montant de FCTVA très élevé cette année avec 390 000€ environ.

Il correspond au FCTVA 2019 année de la construction du restaurant scolaire + le montant FCTVA 2018 non réclamé en 2020.

M. le maire demande si cette présentation appelle des remarques.

M. SABATHIÉ dit avoir été gêné sur les commentaires portés au sujet du centre Covid. Ce qui a été annoncé ne semble pas refléter le coût réel du centre Covid, qui a fonctionné du 24/03/2020 jusqu'en juin 2020.

Après consultation des comptes à partir des écritures du grand livre, le montant total des dépenses s'élève à 10 899 € sur les comptes 606-280, 606-320, 606-360, 606-400.

M. SABATHIÉ remarque que les frais d'entretien du centre Covid ne sont pas passés sur le compte 615-629 mais au compte 611, prestations de services.

Mme PEYRON répond qu'il est très compliqué de rectifier une erreur comptable.

M. SABATHIÉ fait remarquer que dans les commentaires du DOB, ils sont mentionnés au compte 615-6. Or, dans le grand livre définitif 2020, et au regard du compte 615-6, les frais d'entretien du centre Covid n'y figurent pas. Ces frais d'entretien et de nettoyage sont bien inscrits sur le grand livre au compte 611 prestations de services. Ceci n'est pas une erreur d'écriture.

Ce qui est gênant est que le poste affecté au Centre Covid d'un montant de 22 900 € avec l'achat de masques.

Or, dans ce compte, une seule facture apparaît de 3 770 € sur le 606-280. Les écritures comptables sont parfaitement inscrites, tout autant par l'ancien comptable, que par le nouveau, et il n'y a pas d'erreur d'affectation. Ce qui est appelé dans le jargon comptable, de la saisie intelligente. Ceci consiste à détailler l'objet de l'affectation, et les méthodes appliquées par l'ancien et le nouveau comptable sont identiques. Notamment les frais du centre Covid répartis dans plusieurs comptes et le libellé « Centre Covid » est toujours bien mentionné.

De plus, dans le compte « Télécommunications », j'ai constaté qu'il y avait 41 % de dépassement des forfaits mobiles pendant le confinement, et cela était affecté au centre Covid. M. SABATHIÉ ne voit pas en quoi le centre Covid a pu utiliser les mobiles de la mairie, durant trois mois.

M. le maire répond qu'il y avait un abonnement de 65 € par mois avec engagement sur un an. Cet abonnement a été transféré en novembre 2020 sur le centre Covid de Rieumes.

M. SABATHIÉ dit ne pas avoir trouvé l'abonnement Internet spécifique pour le centre Covid. Le montant a dû être englobé avec les factures de téléphonie.

Toutefois, M. SABATHIÉ s'étonne de ne pas avoir constaté sur le DOB les montants de participations des autres communes qui s'élèvent sur le grand livre à 10 500 € en contrepartie des frais du centre Covid.

De ce fait, le coût pour la commune n'est pas du tout extraordinaire, au regard des commentaires inscrits sur le DOB.

M. le maire répond que le Covid n'est pas neutre sur le budget de la commune ; Ce sont des recettes en moins en cantine, des repas non pris, des agents en plus pour nettoyer les points contacts, trois services de cantine avec du personnel augmenté.

M. SABATHIÉ conçoit cela, mais pour autant, les remarques sont portées uniquement sur le Centre Covid, dont les dépenses ne sont pas si excessives, par rapport au commentaire qui est démesuré.

Mme PEYRON répond que le DOB ne fait pas le bilan du centre Covid, mais de l'ensemble des comptes de la commune.

Mme PEYRON confirme que dans les commentaires, il apparaît que la commune tient compte des versements des participations communales de 10 500 €.

Mme SOBIERAJEWICZ intervient pour dénoncer que le rapport transmis du DOB a été rédigé à charge du centre Covid.

Mme PEYRON répond que cela est sa propre interprétation.

Mme SOBIERAJEWICZ insiste sur la lecture et le constat de ce rapport.

M. le maire précise qu'en Conseil Municipal, a été rappelé les communes qui avaient abondé pour financer le centre Covid.

M. SABATHIÉ se réfère à la page 23 du DOB par laquelle il est question que la commune fasse acte de candidature en déposant un dossier auprès de la Région permettant de bénéficier d'aide financière. Ce dossier de candidature nécessite un cabinet d'études. M. SABATHIÉ s'étonne de ne pas avoir entendu parler de ce dossier en comité consultatif. M. SABATHIÉ souhaiterait savoir de quoi il s'agit, quel est le bureau d'études.

Mme BOYÉ répond que cette ligne a été inscrite, afin que la Région, par l'intermédiaire d'un bureau d'études puisse aider la commune à s'engager dans une procédure de projet d'aménagement du centre bourg. La décision n'est pas prise, compte tenu des différentes manières de s'engager dans ce projet.

Il est prévu de le présenter au prochain conseil municipal. Une délibération sera nécessaire pour acter le principe, et ensuite il y a un travail à effectuer en commission urbanisme. Il est possible que la commune puisse se faire aider par un bureau d'études, à aider dans la rédaction du contrat qui va lier la commune avec la Région. Le souhait de la commune est de se lancer dans le participatif et cela est compliqué. Un bureau d'études peut aider à mettre cela en place, en impliquant les citoyens à travailler autrement, en se mettant à la place des autres.

La Région propose de subventionner à hauteur de 50 % plafonné à 30 000 €, un bureau d'études pour lancer ce projet.

L'autre manière d'y travailler, est basée sur l'implication des élus à la réalisation de questionnaires, d'étude des réponses. Cela nécessite du temps et des savoir-faire.

Les problèmes sont identifiés dans le village, avec réhabilitation des bâtiments. L'idée du centre bourg n'est pas seulement cela. C'est également l'interaction avec les commerçants, services à offrir aux communes environnantes. Sans un professionnel, cela peut être difficile.

Actuellement, il n'y a eu que des prises de contacts avec la Région. Un courrier a été adressé au CAUE pour aider la commune.

Ce projet peut également répondre aux problèmes rencontrés avec les aménageurs. Les modes d'habitation ont changé. La loi modifie les densifications. Il n'est pas possible de construire, d'équiper les terrains parcellés, comme le faisait les aménageurs jusqu'à maintenant, sans se poser la question de la nécessaire qualité de vie. Le CAUE a déjà effectué un travail sur ce sujet.

Un contact a été pris également avec l'ATD pour aider la commune sur le volet « participation citoyenne » et à la constitution du dossier de pré-candidature à envoyer avant le mois de juin.

M. le maire demande à l'assemblée de prendre une délibération pour acter la présentation de ce rapport du DOB en débattant de certains sujets. Accord à l'unanimité.

## **8- Finances : vote du compte administratif et du compte de gestion budget communal 2020**

M. le maire laisse la parole à Mme BOYÉ, première adjointe, afin de présenter le compte administratif 2020 et quitte l'assemblée, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Mme BOYÉ demande au préalable de la présentation, si l'assemblée accepte de voter par section.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au vote par section.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chapitres	BP 2020	CA 2020	2020/2019
011 - Charges à caractère général	657 400,00	532 879,90	91,94%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	916 087,08	914 671,42	107,49%
014 - Atténuations de produits	371 000,00	370 559,00	100,00%
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	361 356,34	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 340,00	63 335,36	89,04%
65 - Autres charges de gestion courante	190 090,00	175 999,12	121,13%
66 - Charges financières	70 138,66	69 053,25	81,52%
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00%
<b>Total général</b>	<b>2 631 412,08</b>	<b>2 126 498,05</b>	<b>102,25%</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chapitres	BP 2020	CA 2020	2020/2019
002 - Résultat de fonctionnement reporté	175 181,00	175 181,00	132,04%
013 - Atténuations de charges	20 500,00	21 118,80	64,99%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00	0,00%
70 - Produits des services, ventes diverses	191 680,00	83 811,68	45,29%
73 - Impôts et taxes	1 212 676,00	1 208 475,00	101,06%
74 - Dotations, subventions et participations	790 104,00	809 390,75	105,15%
75 - Autres produits de gestion courante	138 610,34	127 985,78	268,17%
76 - Produits financiers	5 773,66	2,49	0,04%
77 - Produits exceptionnels	36 887,08	42 458,08	221,79%
<b>Total général</b>	<b>2 631 412,08</b>	<b>2 468 423,58</b>	<b>100,55%</b>

Pour : 21

Abstention : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

Le Conseil Municipal approuve les dépenses de la section fonctionnement.

Pour : 21

Abstention : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

Le Conseil Municipal approuve les recettes de la section fonctionnement.

## Section Investissement

Dépenses	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	313 773,14	313 773,14
020 - Dépenses imprévues		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	192 000,86	191 814,52
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	55 400,00	35 340,31
23 - Immobilisations en cours	914 980,00	269 367,94
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1541 154,00</b>	<b>810 295,91</b>

Recettes	BP 2020	CA 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	361 356,34	0,00
024 - Produits de cessions	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 340,00	63 335,36
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	342 820,66	274 995,69
13 - Subventions d'investissement	760 412,00	482 451,41
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	13 225,00	18 996,55
<b>Total</b>	<b>1 541 154,00</b>	<b>839 779,01</b>

Pour : 21

Abstention : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

Le Conseil Municipal approuve les dépenses de la section investissement.

Pour : 21

Abstention : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

Le Conseil Municipal approuve les recettes de la section investissement.

M. le maire réintègre l'assemblée et présente le compte de gestion 2020, comptabilité tenue par le comptable public, conforme au compte administratif 2020.

### Les résultats du Compte de Gestion sont conformes au Compte Administratif 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DEPENSES	2 126 498,05	496 522,77
TOTAL RECETTES	2 293 242,58	839 779,01
<b>RESULTAT de L'EXERCICE</b>	<b>166 744,53</b>	<b>343 256,24</b>
RESULTAT ANTERIEUR 2019	175 181,00	- 313 773,14
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>341 925,53</b>	<b>29 483,10</b>
<b>Résultat global de clôture 2020</b>		<b>371 408,63</b>

Pour : 21

Abstention : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du comptable public est adopté.

## 9- Mise en place des tarifs concernant les emplacements des forains lors de la fête locale

M. le maire propose des nouveaux tarifs pour les emplacements des forains lors de la prochaine fête locale.

Mme PHI-VAN-NAM informe le conseil du travail de révision des tarifs basés sur ceux appliqués dans les communes avoisinantes. Les tarifs appliqués précédemment étaient largement inférieurs à ceux communément pratiqués.

L'augmentation de ces tarifs se justifie par le succès rencontré de la fête locale sur la commune et l'affluence des forains face aux avantages financiers. Mme PHI-VAN-NAM rajoute qu'il est temps de remettre ces tarifs à jour, avec plus de cohérence entre les communes avoisinantes.

Les tarifs sont établis en fonction des types d'attractions et non de superficie du manège.

M. le maire précise que les manèges avec animaux ne seront plus acceptés dans la fête locale, pour des raisons de bien-être animal.

Les tarifs proposés sont les suivants et seront redevables dès l'installation des forains, et ce, durant la fête :

ATTRACTIONS	TARIFS
Métiers à sensations fortes	100,00 €
Auto Scooter adultes	150,00 €
Manèges enfantins	85,00 €
Stands : crêperie, gaufres, frites et autres	70,00 €
Métiers trampoline, galeries glaces, gonflables et autres	70,00 €
Stands pêche aux canards, petites balançoires, tirs, loterie, petits métiers et autres	50,00 €

Mme SOBIERAJEWICZ intervient pour dénoncer le caractère dissuasif des tarifs pour la fête à Lherm, qui ne connaît pas forcément le même succès que les fêtes des villages avoisinants où les tarifs ont été inspirés.

Il fut une année, où le comité des fêtes a dû trouver des alternatives pour relancer la fête à Lherm, en diminuant justement les tarifs pour les rendre plus attractifs au regard des forains.

Mme SOBIERAJEWICZ craint qu'il n'y ait plus de fête foraine à Lherm, en validant de tels tarifs.

Mme PHI-VAN-NAM comprend cette crainte et répond avoir contacté les communes de Labastidette et Rieumes, et les tarifs retenus ne se situent pas sur la fourchette la plus haute.

Mme SOBIERAJEWICZ précise qu'il y a par village un historique et que les fêtes de Labastidette et Rieumes rencontrent un vif succès par rapport à Lherm.

Mme RABARJONA reconnaît avoir été étonnée du peu de forains présents sur la fête locale lors de son arrivée sur la commune.

Mme SOBIERAJEWICZ considère que dans le contexte actuel, en pleine période de crise sanitaire, où ces professionnels souffrent, ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour augmenter les tarifs.

M. SABATHIÉ ne juge pas ces tarifs excessifs en temps normal.

M. GIRARD indique qu'en 2019, la fête de Lherm a bénéficié d'un afflux de forains exceptionnel suite à une annulation d'une autre fête.

M. le maire rappelle que l'organisation d'une fête exige se s'y prendre extrêmement tôt et que la réputation d'une fête ne se bâtit pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui exige d'avoir identifié le bon week-end pour son déroulement et de bénéficier d'une météo favorable.

M. le maire rappelle que la fête de Lherm a subi plusieurs changements de dates. M. GIRARD confirme avoir connu la fête courant juillet et ne se rappelle pas d'avoir vécu la fête au mois de juin.

M. le maire rappelle que c'est le comité des fêtes qui organise la fête mais reconnaît que le contexte sanitaire est extrêmement compliqué pour pouvoir organiser la fête 2021.

Concernant les tarifs pratiqués, M. le maire ne justifie en rien des tarifs systématiquement moins-disant que dans les autres communes. Il ne faut pas oublier que l'organisation de la fête mobilise le personnel communal pendant toute la semaine qui précède, qu'il convient de louer le camion nacelle, d'installer des câbles, et que la commune fournit eau et électricité.

M. le maire tient également à rappeler que le prix d'un tour de manège peut aussi rebuter certaines familles. Il ne s'agit en rien de faire fuir les forains mais simplement de revisiter les tarifs pour s'aligner sur ceux communément pratiqués ailleurs.

Pour :

Contre : 6 (SABATHIÉ, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, GIRARD, TURPIN, PUJOL)

21

Le Conseil Municipal adopte les tarifs concernant les emplacements des forains lors de la fête locale.

## **10- Informations :**

### **10-1- AIREXPO :**

M. le maire informe le Conseil Municipal de l'annulation du meeting aérien AirExpo prévu le 8 mai 2021.

**10-2- Conseils de Quartier :** Les binômes référents- animateurs sont désignés pour les animer en découpant le territoire communal en six. :

- Quartier Nord Ouest : MM. LESCAUT et PASIAN
- Quartier Nord : MM. BOYÉ et MIRASSOU
- Quartier Est : MM. NOUNIS et VERGNHES
- Quartier Centre Village : MM. BRUSTON et PHI-VAN-NAM
- Quartier Sud Ouest : MM. GIL et MICLO
- Quartier Sud : MM. RABARIJAONA et CEREZO

### **11- Comités consultatifs :**

M. le maire informe le conseil de nouveaux inscrits dans les comités consultatifs :

<b>N°</b>	<b>Comité consultatif</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>2</b>	<b>Urbanisme-Cadre de vie - Eau/assainissement</b>	<i>SAEZ Agathe</i>
<b>3</b>	<b>Tranquillité publique- Environnement</b>	<i>BABI Catherine</i>
<b>4</b>	<b>Travaux-Transition énergétique-Accessibilité- Sécurité incendie</b>	<i>BERTHELEMY Michel</i>
<b>5</b>	<b>Démocratie participative- Communication</b>	<i>LOUBINOUX Bernard BABI Catherine SAEZ Agathe</i>
<b>7</b>	<b>Petite enfance-Enfance jeunesse-Ecole-Restaurant scolaire</b>	<i>LOUBINOUX Bernard FAURE-DUVAL Gaëlle</i>
<b>8</b>	<b>Voirie-Mobilité-Réseaux</b>	<i>BERTHELEMY Michel</i>
<b>10</b>	<b>Associations-Fêtes et cérémonies-Culture</b>	<i>LOUBINOUX Bernard LOUGARRE Huguette</i>
<b>11</b>	<b>Développement durable- Ecologie</b>	<i>RAIZONVILLE Catherine BERTHELEMY Michel</i>

M. BRUSTON précise qu'il y a trois inscriptions supplémentaires dans les comités consultatifs :

- n° 7 : MME AIGNON, PORTA et BELLIERES

Pour un total de 51 citoyens.

M. BRUSTON souhaite faire le point :

- du comité consultatif « démocratie participative – communication » : Il s'est réuni le 18 mars avec intervention de la première adjointe de Tournefeuille sur le thème des projets participatifs.

Un travail sur les comités éthiques s'est engagé. Concernant la communication, une plaquette a été élaborée intitulée « Chroniques de Lherm », la poursuite du travail d'édition de l'Echo de Lherm et la mise en place de l'application Panneau Pocket.

- du comité « Développement durable – Ecologie » : Il s'est réuni le 10 mars. La prochaine réunion se tiendra le 14 avril. Mme COUTON de l'Association « A tire d'ailes » est intervenue pour s'exprimer sur les oiseaux et les nichoirs. Un questionnaire sous forme de plaquette relatif aux jardins partagés a été élaboré et sera distribué avec la « chronique de Lherm ». Un contact avec Nature Occitanie permet d'accompagner la commune, subventionnée par la Région. Un groupe de travail va être constitué en collaboration avec l'urbanisme sur le fleurissement du village et les plantations.

M. COMORETTO poursuit en informant le conseil d'intégrer la partie « restaurant scolaire » dans le comité « démocratie participative – communication », afin d'affiner les relations entre les projets, travailler avec 3PA sur la partie restauration éco-responsable. Le fonctionnement du restaurant scolaire avec les liens « petite enfance » resterait dans le comité consultatif « petite enfance, enfance jeunesse, école, restaurant scolaire ».

M. MICLO fait le point des derniers travaux

- du comité « travaux- transition énergétique – accessibilité – sécurité incendie » : L'association ECNLR a présenté les démarches pour devenir producteur ENR (Energies Nouvelles Renouvelables). La prochaine réunion se tiendra le 7 avril.

Un travail de réflexion s'est engagé sur les travaux de rénovation des toitures de l'Eglise. Une réunion a eu lieu la semaine dernière sur les travaux d'électricité et chauffage de l'Eglise, avec le maître d'œuvre, les fidèles de l'Eglise et les représentants du diocèse, afin de relancer le projet.

Mme BOYÉ évoque le comité « urbanisme – cadre de vie- eau/assainissement » réuni le 16 mars dont le compte-rendu sera prochainement diffusé.

Un point a été fait en urbanisme sur les déclarations préalables et permis de construire. Les difficultés du quotidien en urbanisme ont été évoquées, telles que l'accroissement de constructions illégales.

A été abordé le sujet sur la révision du SCOT qui a débuté. Depuis le début de la crise, il est constaté une migration de population de la métropole vers les villes plus éloignées, imprévisible pour les petites communes, avec une volonté de télé-travailler.

Un point sur les projets de lotissements en cours a été fait. Mme BOYÉ évoque également le quotidien en matière d'urbanisme, qui consiste trop souvent à gérer des dossiers difficiles liés à quelques cas d'infractions au code de l'urbanisme.

Organisation de la rencontre des aménageurs du projet sur la propriété « Malbosc » et l'architecte des Bâtiments de France.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que la question était de savoir s'il fallait respecter l'OAP par rapport au PLU. Une décision devait être prise en conseil municipal afin que les aménageurs puissent poursuivre leur projet. Mme BOYÉ répond que cela dépendra du travail effectué au plus près de l'OAP et de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute qu'il existe une éventualité de modification du PLU. Mme BOYÉ rajoute que l'architecte des Bâtiments de France l'a proposé.

Mme BOYÉ précise que les aménageurs ne sont que très peu préoccupés par le côté esthétique et le cadre de vie. Une charte pourrait être élaborée avec le CAUE pour cadrer ces thèmes.

Mme BOYÉ propose de signer avec les aménageurs une convention de rétrocession avant de débiter les travaux. Cette convention pourrait prévoir que les réalisations soient acceptées avant de débiter la procédure de réintégration.

M. le maire souhaite rajouter que la gestion des infractions au code de l'urbanisme est certes chronophage et fastidieuse mais qu'avec Mme BOYÉ, ils veilleront à poursuivre la lutte contre les constructions illégales et n'hésiteront pas à établir des procès-verbaux, des arrêtés d'interruptifs de travaux, etc...

M. MORO fait le point du comité « voirie- mobilité- réseaux » réuni début mars. Un point a été fait sur les réalisations envisagées sur les lotissements. Des groupes de travail ont été constitués. Des travaux de rénovation de l'éclairage public ont eu lieu quartier Versailles, Allées des Jasmins, chemin des Mûriers. 120 points lumineux ont été changés, passant des ampoules de 100 watts (50 € par an) à des luminaires LED de 15 watts (4 € par an). Le projet coûte 110 000 € avec un autofinancement de 27 000 € pour la commune qui rembourse sur 10 ans le SDEHG à hauteur de 2 500 € par an. Les économies d'énergie réalisées sont de l'ordre de 2 700 € par an.

M. EXPOSITO précise que les groupes de travail constitués vont pouvoir débuter. Des propositions émanant de personnes du comité sont intéressantes, telle que celle proposant la réalisation d'un plan de voies douces sur la commune.

## **12 - Prochaines réunions :**

### **Prochains Conseils Municipaux**

13/04/2021 – 20h30 Conseil municipal

### **Conférence des maires**

01/04/2021 – 18h Conférence des maires (Casties-Labrande)

Interventions Pays Sud Toulousain : Contrat de relance et de transition énergétique – CRTE

Intervention de l'Etablissement Public Foncier

### **Prochains Conseils Communautaires**

08/04/2021 – 19h Conseil communautaire (Bérat – Salle des fêtes) – Compte administratifs/budgets prévisionnels

20/05/2021 – 19h Conseil communautaire (Cazères – Maison Garonne)

24/06/2021 – 19h Conseil communautaire (Rieumes – Halle)

## **13 QUESTIONS ECRITES adressées par le groupe minoritaire le 29/03/2021 à 7H30 :**

### 1. Où en est l'étude financière de Haute-Garonne Ingénierie ?

M. le maire répond qu'Haute-Garonne Ingénierie a contacté la mairie afin de prendre rendez-vous pour une réunion de cadrage. Des éléments complémentaires devront alors, leur être fournis, tels que le nombre de permis de construire déposés actuellement sur la commune, afin d'évaluer les taxes d'aménagement, ainsi que les investissements prévus.

A la suite de cette réunion, un travail d'études sera mené pour une restitution en mairie. Le délai de restitution prendra probablement quelques semaines.

### 2. Comment justifier le registre de suivi de COVID à l'accueil de la mairie ? N'est-il pas plutôt un vecteur de transmission de la maladie ? De plus, il ne respecte pas la protection de la vie privée de chacun.

M. le maire répond que le but de la mise en place de ce registre, est d'être en mesure de rappeler toutes les personnes qui sont passées à la mairie, qui sont restées un certain temps dans le bureau de l'urbanisme ou à l'accueil avec un agent. En cas de contamination, soit d'un citoyen, soit d'un agent, ce registre permettra de communiquer à l'ARS les noms et coordonnées des personnes qui pourraient être des cas contact.

Il y a eu récemment deux agents du secrétariat, décrétés cas contacts. Il peut arriver qu'une personne reste une heure dans le bureau de l'urbanisme. Les agents peuvent également être à risques.

Le but de ce cahier est de contacter les personnes qui sont passées à la mairie. Ils indiquent leur heure d'arrivée et départ, leur nom, il n'y a pas d'autres fonctions particulières à ce cahier.

M. le maire demande à tous les élus de compléter le registre dès leur entrée en mairie.

Concernant le traitement des données personnelles, les pages sont enlevées du cahier au bout de 14 jours.

M. le maire dit demander que ce cahier soit placé côté agent, cela évitera les risques de contamination, le gel hydroalcoolique étant mis à disposition à proximité du cahier.

Mme NOUNIS rajoute que la CNIL autorise ce type de registre qui est mis à disposition dans bon nombre d'administrations et d'entreprises.

Mme SOBIERAJEWICZ note que ce registre est plus destiné à réaliser des statistiques pour connaître le flux, et notamment dans les établissements scolaires.

La définition du cas contact est précise, c'est être face à face sans masque pendant un certain temps.

Mme PEYRON conteste en précisant qu'une personne peut être cas contact à partir du moment où elle reste plus d'un ¼ heure enfermée dans un bureau, même avec un masque.

M. GAURIER rajoute que dire que ce registre peut servir à autre chose qu'être mis à disposition des autorités sanitaires, est très tendancieux.

Mme BOYÉ demande à Mme SOBIERAJEWICZ de définir ce à quoi elle pense dans l'utilisation autre des données. Mme SOBIERAJEWICZ répond qu'il est écrit sur le registre que les données serviraient à des statistiques mairie, alors demande de définir cette notion.

M. le maire répond qu'effectivement, il est possible d'évaluer les jours de la semaine où il y a le plus de citoyens accueillis en mairie pour des démarches.

Mme MERCI ne comprend pas ce qui est gênant. Mme VERGNHES répond que ce qui est gênant c'est que ce registre soit à la vue de tout le monde.

M. le maire répond que le cahier sera placé du côté de l'agent pour ne plus être à la vue de tous.

### 3. Où en est la réflexion sur l'aménagement du centre bourg ?

La réponse a été donnée par anticipation par Mme BOYÉ ;

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 23 H 40.

**La secrétaire de séance,**

Brigitte BOYÉ



**Le maire,**

Frédéric PASIAN

